

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 843 accordant des bourses pour l'année scolaire 60-61.

n° 843

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 juillet 1960

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro

31 août 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services Publics et Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 69/CAB du 24 janvier 1958 fixant les modalités d'attribution des bourses et allocations scolaires

Vu l'arrêté n° 1893 du 12 août 1959 portant revalorisation du taux des bourses métropolitaines

Vu le procès-verbal de la Commission Territoriale des Bourses en date du 28 mai 1960

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont accordées pour l'année scolaire 1960-1961 pour études dans la Métropole, les bourses suivantes en catégorie B, au bénéfice de : MM. Abdi Ibrahim Mohamed, Robert Dibeth, Mohamed Abdou Wahab, Jean-Claude Dirié, Ibrahim Ali Mohamed, Mahamoud Said Ali Omar Maine Roble.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. de DARUVAR.